

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS :	09
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	26

CONVOQUES LE : 26 septembre 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Trois du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée) – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En préambule, le Premier Adjoint au Maire a souhaité la bienvenue aux administrés, aux cadres, aux élus et aux éventuels journalistes qui assistent à la séance.

Il a ensuite proposé de modifier quelque peu l'ordre du jour pour permettre à M. Marc GABALI, représentant de l'association « Culture d'Enfances », qui gère l'Espace multi-accueil de la Petite Enfances de Montauban, de présenter le rapport d'activité relatif à l'exercice 2016 de la structure, après l'approbation du procès-verbal. Si cette présentation a bien été faite après le vote du point n°1, l'ordre des points reste toutefois maintenu, puisque le vote de la délibération relative à l'espace multi-accueil a bien été voté en 17^e position. A noter que madame Marlène BORDELAIS puis madame Ghislaine GISORS et enfin monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, ont rejoint successivement la séance au moment de la présentation dudit rapport.

Le Président de séance a donc proposé au Conseil municipal d'examiner les points suivants :

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du lundi 24 juillet 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : R. MERI

Mesdames Marlène BORDELAIS, Ghislaine GISORS et monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, n'étaient pas encore présents au moment de délibérer sur ce point.

2 – Modification du plan pluriannuel des investissements 2016-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°CM-2015-10S-DAF-115 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant le plan pluriannuel des investissements 2016-2020 ;
Vu la délibération n°CM-2016-9S-DAF-88 en date du 22 décembre 2016 approuvant le budget prévisionnel 2017 de la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier le plan pluriannuel des investissements au regard de l'état d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 : D'approuver la modification du programme pluriannuel des investissements 2016-2020 de la collectivité conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.
Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.
Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

3 – Décision modificative n°2 au budget 2017 de la ville du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération du n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
Vu la délibération n°CM-2016-9S-DAF-88 du 22 décembre 2016 qui approuve le budget primitif 2017 de la ville du Gosier ;
Vu la délibération n° CM-2017-3S-DAF-40 en date du 13 juin 2017 qui approuve le budget supplémentaire 2017 de la ville du Gosier ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017 ;
Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De voter la décision modificative 2017 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

Fonctionnement	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
DÉPENSES			
Chapitres			

011 - Charges à caractère général	454 200,00 €		
012- Charges de personnel	940 000,00 €		
65 - Charges de gestion courante	138 000,00 €		
67- Charges exceptionnelles	5 500, 00 €		
014-Atténuations de produits	256 000,00 €		
022- Dépenses imprévues		1 496 675,00 €	
042 - Opérations d'ordre	500,00 €		
023- Virement à la section d'Investissement		417 525,00 €	
Total	1 794 200,00 €	1 914 200, 00 €	-120 000,00 €
RECETTES			
Chapitres			
70 - Produits des services du domaine	70 000,00 €		
73 - Impôts et taxes			
74-Dotations et fonds divers		150 000,00 €	
75 - Produits divers de gestion courante		370 000,00 €	
013- Atténuations de charges			
Total	330 000,00 €		
	400 000,00 €	520 000,00 €	-120 000,00 €

Section d'Investissement

Investissement	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
DÉPENSES			
20-Immobilisations incorporelles			
204- Subventions d'équipement versées	22 810,00 €		
21-Immobilisations corporelles	182 890,00 €		
00120 -Extension du cimetière		150 000, 00 €	
00123- Eugène Alexis		543 500,00 €	
16/01- Réfection du stade municipal		750 000,00 €	
16/02- Aménagement espace ludique à Leroux		259 225,00 €	
16/03- Aménagement du palais des			

sports			
16/04- Mise aux normes de la cuisine centrale		394 000,00 €	
16/05- Construction des ateliers du pôle administratif	900 000,00 €		
16/06- Réalisation d'un gymnase			
16/07- Modernisation de la médiathèque		225 000,00 €	
16/08 Papi			
17/01: Ecole numérique			
17/02: Rénovation éclairage public	25 000,00 €		
17/03: Terrains de basket de Belle Plaine	50 000, 00 €		
17/04 : extension des carbets	25 000, 00 €		
0047- Travaux dans les écoles			
0024 - Aménagement Anse Canot			
TOTAL	1 205 700,00 €	2 321 725,00 €	-1 116 025,00 €
RECETTES			
001 - 001 Solde d'exécution reporté			
10- 10222- FCTVA			
10-1068- Excédent de fonctionnement capitalisé			
13-Subventions	23 000, 00 €	140 000,00 €	
16-1641- Emprunts		1 500 000,00 €	
042- amortissement des immobilisations			
021- Virement de la section de fonctionnement		417 525,00 €	
0005- Rhi Grand-Baie			
00120 -Extension du cimetière			
00123- Eugène Alexis	1 390 000,00 €		
16/01- Réfection du stade municipal		500 000, 00 €	
16/02- Aménagement espace ludique à Leroux		70 000, 00 €	
16/03- Aménagement du palais des			

sports			
16/04- Mise aux normes de la cuisine centrale		77 000, 00 €	
16/05- Construction des ateliers du pôle administratif	147 000, 00 €		
16/06- Réalisation d'un gymnase			
16/07- Modernisation de la médiathèque	28 500,00 €		
16/08 - PAPI			
17/01: Ecole numérique			
17/02: Rénovation éclairage public			
17/03: Terrains de basket de Belle Plaine			
17/04 : extension des carbets			
0047- Travaux dans les écoles			
0024 - Aménagement Anse Canot			
Total	1 588 500, 00 €	2 704 525,00 €	-1 116 025,00 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 au budget 2017

SECTIONS	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	1 794 200, 00 €	1 914 200, 00 €	-120 000,00 €
RECETTES	400 000, 00 €	520 000,00 €	-120 000,00 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 205 700,00 €	2 321 725,00 €	- 1 116 025,00 €
RECETTES	1 588 500,00 €	2 704 525,00 €	- 1 116 025,00 €
TOTAL RECETTES			-1 236 025,00 €
TOTAL DEPENSES			-1 236 025,00 €

4 – Délégation de service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot – Avenant n°1 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : R. MERI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°CM-2017-2S-DAJ-24 du 11 avril 2017 portant approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la société People and Baby ;

Considérant que la durée de la délégation de service public est fixée à quatre ans, conformément au dossier de consultation ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public comme suit : « *le présent contrat est conclu pour une durée maximale de quatre ans, à compter de la notification au délégataire. Le contrat pourra prendre fin :*

- *par expiration de la date convenue ;*
- *en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire ;*
- *par décision unilatérale de la ville de Gosier, pour motif d'intérêt général ».*

Article 2 : D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la crèche de Mangot.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

5 – Acquisition foncière par la Commune de la parcelle BP 550 DE 914 CA sise à Pliane – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 août 2015 par délibération n° CM-2015-6S-DAUH-61 ;

Vu l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait de plan cadastral de la parcelle BP 550 en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le courrier de monsieur Claude MERI gérant de la SARL GLOBALYS en date du 7 août 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Considérant l'emplacement réservé n°32 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un équipement culturel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée BP 550 de 914m² sis à Pliane, au prix de deux cent vingt mille euros (220.000 €).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Gosier.

6- Signature de la convention de valorisation de certificats et d'économies d'énergie afin de procéder à la rénovation de 1100 points lumineux de la ville du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi POPE n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 février modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis favorable des commissions "Travaux et "Environnement et Développement Durable", en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant le contrat de vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) par la Commune du Gosier à EDF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur la signature de la convention de valorisation de certificats et d'économies d'énergie afin de procéder à la rénovation de 1100 points lumineux de la ville du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de Région.

7 – Rénovation de 4900 points lumineux de la ville du Gosier, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Guadeloupe - Autorité de gestion du FEDER 2014-2020 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : L. MONTOUT

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi POPE n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'Arrêté du 24 février modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis favorable des commissions "Travaux" et "Environnement et Développement Durable", en date du 11 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour la rénovation de 4 900 points lumineux de la Ville du Gosier, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Guadeloupe – Autorité de gestion du FEDER 2014 - 2020.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de Région.

8- Adoption du plan d'équipement numérique des écoles de la Ville – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Messieurs Jocelyn CUIRASSIER et Jean-Pierre DAUBERTON ont successivement quitté la séance de manière définitive, au moment d'aborder ce point, portant le nombre des élus présents et votant à 24. Le quorum est toutefois maintenu.

Vu les articles L 2121.29 et L 2122.21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-4 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Considérant la nécessité de développer l'accès au numérique éducatif sur le territoire du Gosier ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission "Vie scolaire et Réussite éducative" en date du 11 septembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le plan d'équipement numérique des écoles du territoire, conformément à la synthèse des équipements jointe en annexe.

Article 2 : D'imputer les dépenses qui y sont relatives, au budget 2018 de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

9 – Prise en charge des frais de cure thermale pour deux agents– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale et notamment son annexe 2 ;

Vu l'attestation précisant que monsieur Patrick ALBERI a effectué une cure thermale du 2 au 22 juillet 2017 aux Thermes Adour, 40108 DAX (France hexagonale) ;

Vu les factures présentées par monsieur COYERE André-Claude attestant qu'il a effectué une cure thermale du 25 juin au 15 juillet 2017 au Domaine Thermal Borda, 40106 DAX Cedex (France hexagonale) ;

Considérant que les frais inhérents à ces accidents doivent être pris en charge compte tenu des factures communiquées par les agents, par référence aux tarifs prévus au régime général de la sécurité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'un montant de deux mille cent quarante-deux euros et soixante-huit cents (2 142,68 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur Patrick ALBERI du 2 au 22 juillet 2017, suite à un accident de travail.

De prendre en charge les frais d'un montant de mille quatre cent treize euros et quarante cents (1 413,40 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur André-Claude COYERE du 25 juin au 15 juillet 2017, suite à un accident du travail.

Article 2 : D'imputer ces dépenses au budget de la commune.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

10 – Création de poste au tableau des effectifs – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne de deux agents au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant les besoins en personnel qualifié, au sein de la collectivité et les nécessités de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois.

Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget 2017 de la commune.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

11- Renouvellement de la mise à disposition de Madame CORINUS Ketty au profit du CCAS du Gosier – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention mettant à disposition madame CORINUS Ketty au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame CORINUS Ketty, entre la Mairie du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

Considérant que madame CORINUS Ketty a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame CORINUS Ketty, puéricultrice de classe normale, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er octobre 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12- Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin (S.M.T.) – Avenant – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de quatre agents, entre la Ville du Gosier et le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin (S.M.T.) ;

Vu la demande transmise auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que monsieur LEBLONDET Patrick a donné son accord pour être mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul-de-Sac Marin pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de monsieur LEBLONDET Patrick au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

13 – Contrat d'apprentissage – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique, en sa séance du 13 septembre 2017 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

14 – Don de matériel (informatique, mobilier) à des associations à but non lucratif – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Considérant la nécessité pour les associations d'adapter leur fonctionnement aux évolutions technologiques ;

Considérant le caractère réformé et nettoyé de toutes informations du matériel informatique devant faire l'objet de dons aux associations en faisant la demande ;

Considérant le caractère transparent des modalités de demande et d'attribution du matériel informatique faisant l'objet de dons aux associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le don par la commune de divers équipements (écrans, imprimantes, pc, ordinateurs portables et mobilier).

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

15 – Recours à une démarche d'urbanisme durable pour l'aménagement de Grand-Baie - Appel à projet 2017 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : R. MERI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2016-9S-DAU-96 du 22 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a défini de nouveaux objectifs pour l'aménagement de cette zone ;

Vu la délibération n° CM-2017-3S-DAU-46 du 13 juin 2017, par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de concertation sur le projet d'aménagement ;

Vu l'avis favorable de la commission "Urbanisme et Aménagement du territoire", en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant que la démarche d'urbanisme durable consiste à réaliser une démarche d'aide à la décision pour accompagner les élus dans la prise en compte des différents enjeux de son territoire, tout au long de la réalisation d'un projet d'aménagement ;

Considérant que la prestation repose sur le traitement de volets thématiques reliés aux principales orientations du Grenelle de l'environnement, pour répondre aux finalités du développement durable dans l'urbanisme ;

Considérant que la démarche pédagogique qui demande une implication forte de la part de la maîtrise d'ouvrage, notamment des élus, en termes de pilotage et de suivi de la démarche de l'opération d'aménagement de la zone de Grand-Baie pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant que la ville du Gosier peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME, sur les dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € HT si le projet est retenu ;

Considérant que la collectivité doit affirmer sa volonté de s'engager dans la démarche d'urbanisme durable par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que la municipalité souhaite ouvrir un large dialogue et des échanges avec les habitants sur le devenir de Grand-Baie, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De s'engager dans la démarche d'urbanisme durable pour la conception, la mise en œuvre et la réalisation du projet d'aménagement de Grand-Baie.

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à rechercher des partenaires pour le financement des études préalables et pré-opérationnelles de l'aménagement de la zone.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la présente délibération.

16 – Approbation de la candidature de la ville du Gosier à l'appel à projet "prévention des déchets en Guadeloupe" 2017 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets "Prévention des déchets en Guadeloupe" ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans une démarche de protection de l'environnement ;

Considérant que la réponse à ce type de projet nécessite une mobilisation des acteurs locaux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel proposé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe de candidature de la Ville du Gosier à l'appel à projets "Prévention des déchets" sur les volets Semaine Européenne de la Réduction des Déchets et le Réemploi.

Article 2 : Valider le plan de financement prévisionnel, comme suit :

	Montants (€ H.T.)	Participation de la Ville	Recettes
Prestations diverses : animations, communication dématérialisée, ...	20 000 €	20 % : 4 000€	Subvention ADEME - Région Guadeloupe - Département de la Guadeloupe 80% : 16 000€

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17 – Espace multi-accueil de la Petite Enfance - Rapport du délégataire (Exercice 2016) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-790 du 9 septembre 2010 autorisant l'ouverture de l'espace multi-accueil de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté n° 2011-15/PMI du 4 mai 2011 portant agrément de l'espace multi-accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération n° CM-2010-4S-SAJR-55 du 29 juillet 2010 confiant la gestion de l'espace multi-accueil à l'association Culture d'Enfances ;

Vu la convention d'accueil régulier et ponctuel passée le 28 juin 2010 et prolongée par délibération du 30 novembre 2015 entre la Ville de Gosier et l'Association Culture d'Enfances ;

Vu le rapport annuel d'exécution de l'Association Culture d'Enfances pour l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de la commission des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant qu'il convient de procéder au choix d'un mode de gestion pour la structure Multi Accueil de la Petite Enfance et de lancer une procédure de mise en concurrence ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la gestion de l'Espace Multi Accueil de la Petite Enfance en ayant recours à un prestataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel d'exécution de l'Association Culture d'Enfances pour l'exercice 2016.

Article 2 : De lancer une procédure de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de l'espace multi-accueil de Montauban.

Article 3 : De proroger la convention d'accueil régulier et ponctuel entre la ville de Gosier et l'association Culture d'Enfance, dans l'attente du terme de la procédure qui désignera le nouveau prestataire.

Article 4 : De préciser que conformément à l'article L.1411-8 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune concerné pour l'exercice 2016.

Article 5 : Le Maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

18 – Rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Exercice 2016)

Compte-tenu de l'absence de représentant du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (SyMEG) pour présenter le rapport d'activité relatif à l'exercice 2016 du syndicat, ce point a été différé.

19 – Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, dans sa séance en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (P.C.C.R) et notamment les nouvelles dénominations ;

Considérant la nécessité de promouvoir la carrière des fonctionnaires et d'organiser le fonctionnement des services de la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : De décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, ce dernier sera arrondi à l'unité supérieure.

Article 3 : De demander la révision de tout ou partie de la présente délibération, en fonction des besoins de la collectivité.

Article 4 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

20 – Participation d'une délégation d'élus et de cadres de la Ville au 100^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 20 au 23 novembre 2017– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu la délibération n°7 en date du 24 octobre 1996, relative à la participation au congrès de l'Association des maires de France ;

Considérant que le 100^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017 ;

Considérant la volonté de la municipalité de prendre part aux réflexions menées au niveau national sur des problématiques liées à la vie des collectivités locales ;

Considérant que des échanges sur les problématiques spécifiques aux collectivités ultra marines seront menés sous forme d'ateliers et/ou de débats, dans le cadre de ce congrès ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la participation au 100^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités de France sous le thème " Réussir la France avec ses communes", d'une délégation composée d'élus et de cadres de la Ville, conformément à la liste jointe à la présente délibération.
- Article 2 :** De composer la délégation conformément à la délibération n°7 en date du 24 octobre 1996, actant le principe de la participation annuelle de 6 élus en moyenne, en plus du Maire et de 2 agents de sorte qu'au terme de la mandature les 35 conseillers auront participé au Congrès des Maires.
- Article 3 :** De rembourser les frais de missions des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales et la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 15 avril 1992.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Article 5 :** D'imputer la dépense au budget 2017 de la Ville.

La séance est levée à 20h25.

Fait au Gosier, le 4 octobre 2017

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT